

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **extraordinaire** du conseil municipal le **lundi 21 octobre 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à permettre la régularisation de la marge avant du bâtiment principal situé à 11,83 mètres de la limite de propriété alors que le règlement de zonage exige que le bâtiment soit situé à un minimum de 12,20 mètres, soit une dérogation de 0,37 mètre.

La demande de dérogation vise également à permettre de conserver le hangar à une distance de 0,69 mètre de la limite de propriété latérale alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas d'ouverture, soit une dérogation de 0,31 mètre.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 883 605 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 110 et 110-1 rang Ste-Henriette à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Paulette Robert et M. Jules Gingras.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 4<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre 2019.

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière